

CONVENTION DE DIFFUSION PROPRIETAIRE SANS FRAIS AVEC EXCLUSIVITE* (voir conditions générales)

N°

REF

ADRESSE DU BIEN

BAILLEUR (NOM+PRENOM+ADRESSE COMPLETE)

CONTACT POUR VISITE (NOM+TEL+MAIL)

CARACTERISTIQUES DU BIEN A LOUER

CHAMBRE	STUDIO	F1	F2
F3	F4	F5	F6
MAISON DE ----->	PIECES	VIDE	MEUBLE
PLAIN PIED	DUPLEX	ETAGE	ASCENSEUR
LOYER :	CHARGES :	DISPONIBLE :	
CAUTION (MOIS) :	SURFACE m ² :	DPE :	
ENTREE(S)	SEJOUR(S)	SALON(S)	CHAMBRE(S)
BAIGNOIRE(S)	DOUCHE(S)	WC(S)	BUREAU(X)
CAVE(S)	CELLIER(S)	PLACARD(S)	BALCON(S)
TERRASSE(S)	GARAGE(S)	DOUBLE VITRAGE(S)	ENSOLEILLE
PROCHE GARE	PROCHE COMMERCES	CALME	DIGICODE
INTERPHONE			
CUISINE :	CHAUFFAGE :		
JARDIN :	SURFACE DU JARDIN :		
COUR :	PARKING :		
SOL :	STANDING :		

DESCRIPTIF COMPLEMENTAIRE

Fait en double exemplaire à

le

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales jointes

A RETOURNER ACCOMPAGNE DU DPE

Signature du propriétaire + mention "lu et approuvé - bon pour accord"

CONDITIONS GENERALES

Il est convenu ce qui suit conformément à l'article 79-1 du décret n° 72.678 du 20 juillet 1972 modifié par le décret n° 95.818 du 29 juin 1995, article 26 à l'article 46-3 de la loi du 21 juillet 1994 n° 941.624 à l'article 1325 du Code Civil.

POUVOIR ET OBLIGATION DE L'AGENCE

Article 1er - Le propriétaire(1) désigné ci-dessus autorise l'Agence à diffuser la location du bien lui appartenant (détaillé ci-dessus) à ses clients, par tous moyens à sa convenance (presse, web, etc...)

Article 2 - L'Agence diffusera le bien ci-dessus dans ses fichiers. Seul le candidat locataire versera une rémunération dans le cadre de la diffusion d'annonces.

Article 3 - L'Agence se réserve le droit de résilier de ses fichiers sans avertissement la location proposée si elle n'est pas conforme à ses intérêts.

Article 4 - L'Agence diffusera le bien ci-dessus pendant une durée maximale de un an.

Article 5 - L'Agence s'engage à retirer IMMEDIATEMENT de ses fichiers le bien ci-dessus dès lors qu'elle aura eu connaissance de la part du propriétaire(1) de sa non - disponibilité en location.

Article 6 - Le propriétaire(1) autorise l'Agence à conserver les informations figurant dans la présente convention de diffusion et à les utiliser pour lui proposer notamment par courriels ou SMS des offres susceptibles de l'intéresser. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978 modifié en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au siège de l'Agence. Vous pouvez également, pour les motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Les données pourront être utilisées par nous ou nos partenaires à des fins de prospection. Le client s'engage à conserver confidentielles les offres qui lui seront communiquées, et s'interdit de les porter à la connaissance de tiers.

POUVOIR ET OBLIGATION DU PROPRIETAIRE(1)

Article 7 - Le propriétaire(1) a L'OBLIGATION FORMELLE de prévenir IMMEDIATEMENT l'Agence dès lors que son bien détaillé ci-dessus ne soit plus disponible à la location. Il devra informer l'Agence par tous moyens de communication à sa convenance (appel téléphonique, mail, fax, etc...)

Article 8 - Le propriétaire(1) a l'obligation de fournir à l'agence une copie du DPE (Diagnostic de Performance Energétique) afin de pouvoir diffuser son bien à la location, conformément au Décret n° 2010-1662 du 28/12/2010 relatif à la mention du classement énergétique des bâtiments dans les annonces immobilières. Sans ce DPE, l'Agence ne pourra diffuser son bien à la location.

Article 9 - Si au cours de la durée de la présente convention (un an), un ou des changements (changement de loyer, travaux, etc...) interviennent, le propriétaire(1) a l'obligation de prévenir l'Agence afin que celle-ci lui fasse parvenir un avenant qu'il devra renvoyer signé avec toutes les modifications à apporter sur la présente convention.

Article 10 - En vertu de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la convention conclue entre l'agent immobilier diffuseur d'annonces et le propriétaire(1) du bien inscrit sur une liste ou un fichier, doit comporter une clause d'exclusivité d'une durée limitée aux termes de laquelle ce dernier s'engage, d'une part, à ne pas confier la location ou la vente de son bien à une autre personne exerçant une activité professionnelle immobilière et, d'autre part, à ne pas publier d'annonce par voie de presse, web, etc... Cette durée est limitée à 7 jours à compter de la date de la présente convention.

Je certifie sur l'honneur être le propriétaire(1) du bien décrit ci-dessus et que tous les renseignements décrits sur la présente convention sont exacts. En aucun cas l'Agence ne pourrait être tenue responsable d'une erreur sur le descriptif de mon bien détaillé ci-dessus.

(1) ou titulaire de droits sur le bien immobilier